

✕ Parcours Pêche en barque du barrage de l'Agly



Les cours d'eau et plans d'eau des Pyrénées-Orientales ne sont pas classés comme voies navigables et flottables. De fait, la navigation y est interdite sauf dérogation préfectorale et accord du propriétaire du site.

L' exception : Le plan d'eau du barrage sur l'Agly et le plan d'eau du barrage de Matemale

En 2023, la pêche en barque est autorisée aux titulaires d'une carte de pêche et l'option pêche en Barque n'est plus obligatoire. Toutefois, l'immatriculation de la barque reste obligatoire pour les propriétaires d'embarcation.

Le Parcours Pêche en barque du barrage de l'Agly:

En vue de permettre aux pêcheurs de pouvoir pratiquer la pêche en barque sur ce site, la Fédération en partenariat avec les communes concernées (Ansignan, Trilla, Cassagnes et Caramany), l'administration préfectorale et le Conseil Départemental, propriétaire des lieux, a mis en place un dispositif particulier permettant cette pratique.

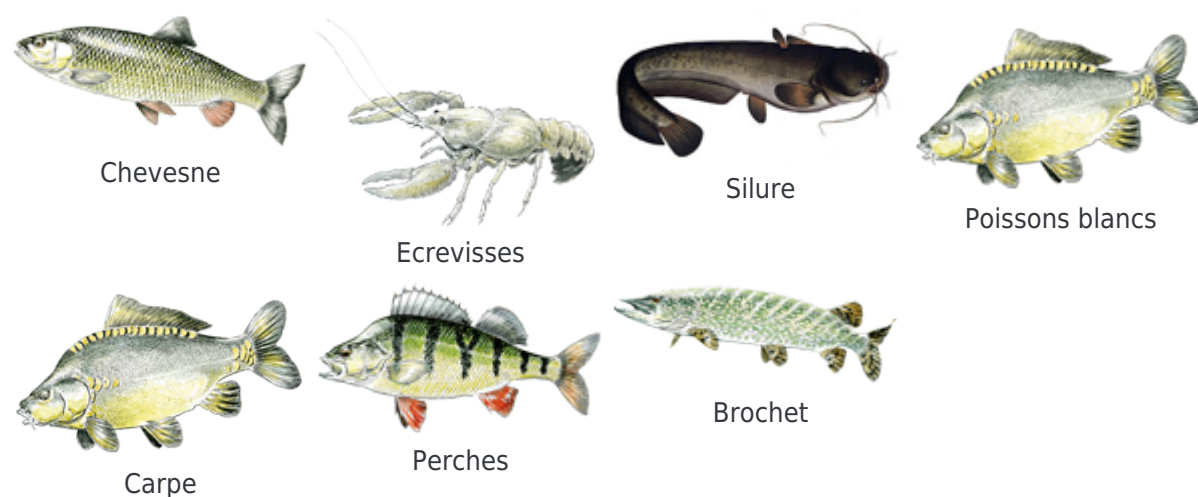
Les grandes lignes du dispositif sont les suivantes :

- Seule la propulsion de la barque à l'aide d'un moteur électrique est autorisée,
- Dans la zone de protection du barrage délimitée par des bouées, toute pêche est interdite,
- Pour pratiquer cette activité, il est obligatoire pour les propriétaires de faire immatriculer leur embarcation (prendre contact avec la Fédération).

Sur ce parcours :



Quels poissons y pêcher ?



Caractéristiques

Type : **Parcours en barque**

Catégorie Piscicole : **2ème catégorie**

Commune : **CARAMANY**

Site de pêche : **Barrage sur l'Agly**

Conseil de pêcheur

Ouvrir la possibilité de pêcher en barque ce grand plan d'eau de barrage de plus de 150 ha permet une prospection de nombreux postes inaccessibles depuis la berge. La réputation halieutique du plan d'eau réside dans ses belles populations de grosses perches communes et de beaux brochets. Le silure est également présent dans ce plan d'eau depuis quelques années. Au vif, au « mort manié », aux leurres, peut-être même avec de gros streamer, pratiquant des animations marquées ou plus discrètes, à la « verticale » ou tendu, tous les modes de pêche autorisée peuvent s'avérer payant.

Une bonne pratique : En début de saison, jusqu'à la mi-Mai, certaines femelles de brochets n'auront pas forcément pondu. Nous vous encourageons à les remettre à l'eau. Ce « beau geste » permettra collectivement de s'assurer une reproduction correcte pour les géniteurs tardifs afin d'assurer au maximum un bon renouvellement des générations de cette espèce.

Pêcher sur ce parcours

Mise à l'eau :

2 points de mises à l'eau sont prévus : sur la commune de Caramany au lieu dit « l'Horto » au niveau du cimetière et au « plan des vignes » (rive droite) (fin de la route en face de la cave).

Réglementation :

La pêche en barque est autorisée sur ce plan d'eau toute l'année. Seules les embarcations équipées de bouées et de gilets de sauvetage et propulsées par un moteur électrique ou avec des rames sont autorisées. Le port de cuissardes, waders est strictement interdit. Le nombre de passager maximum par embarcation est limité à l'homologation de la barque. Le nombre de lignes par pêcheur est limité à 3, la pêche à la traîne est interdite.

Carte d'accès au parcours



Source URL (modified on 01/25/2024 - 12:08): <https://www.peche66.org/fr/parcours-p%C3%A0che-en-barque-du-barrage-de-lagly>